

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/34

Approbation du projet d'établissement 2023-2028 et autorisation du dépôt de la demande de renouvellement du classement du conservatoire comme CRR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Les articles L216-2 et R461-1 à 7 du code de l'éducation ;
- L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, modifié par l'arrêté du 9 août 2022 ;
- L'arrêté du 1^{er} août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve ;
- Le projet d'établissement 2015-2020 arrivé à son terme ;
- Les courriers du 3 janvier 2023 et du 5 septembre 2023 adressés par M. Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à M. Didier Broch, président du CRR 93, relatif au renouvellement du classement du CRR 93 comme conservatoire à rayonnement régional ;
- Le Projet d'établissement 2023-2028 du CRR 93 annexé, proposé par son directeur, M. Alexandre Grandé.

Le président,

EXPOSE

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories :

- 1° Conservatoires à rayonnement régional ;
- 2° Conservatoires à rayonnement départemental ;
- 3° Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, modifié par l'arrêté du 9 août 2022 énonce les critères de classement des conservatoires et prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Notre établissement a ainsi été classé Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) pour une période de sept ans à compter 1^{er} août 2016.

Il doit maintenant s'engager dans une procédure de demande de renouvellement de ce classement.

Pièce obligatoire devant composer le dossier de demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adressé au préfet de région, le Projet d'établissement a pour objectif de mettre en lumière l'identité, la philosophie générale et les particularités d'un établissement. Ses axes de développement et ses moyens d'action y sont décrits, tout comme ses orientations artistiques, sa structuration administrative et son évolution.

Ce document, validé par le conseil d'administration et élaboré en concertation avec les collectivités territoriales partenaires formule le plan pluriannuel de réalisation des objectifs listés.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le Projet d'établissement 2023-2028 du CRR 93 proposé par son directeur, M. Alexandre Grandé, et d'autoriser le dépôt d'une demande de renouvellement par M Didier Broch, président, du classement du CRR 93 comme Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'établissement 2023-2028 du CRR 93 proposé par son directeur, M. Alexandre Grandé tel qu'annexé.

Article 2 : D'autoriser le dépôt d'une demande de renouvellement par M. Didier Broch, président, du classement du CRR 93 comme Conservatoire à Rayonnement Régional.

Article 3 : D'autoriser le président, M. Didier Broch, à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement de classement.

Membres	8
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration

